

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

À destination des salariés



ARCOGEST
expertise comptable
▪ artisanat ▪ conseil ▪ gestion

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 
Conseil Supérieur

Pourquoi ?

Pour supprimer le décalage d'un an

- ▣ Entre la perception des revenus
- ▣ Et le paiement de l'impôt sur ces mêmes revenus
 - Prise en compte immédiate des changements affectant le montant de l'impôt

En maintenant les règles de calcul

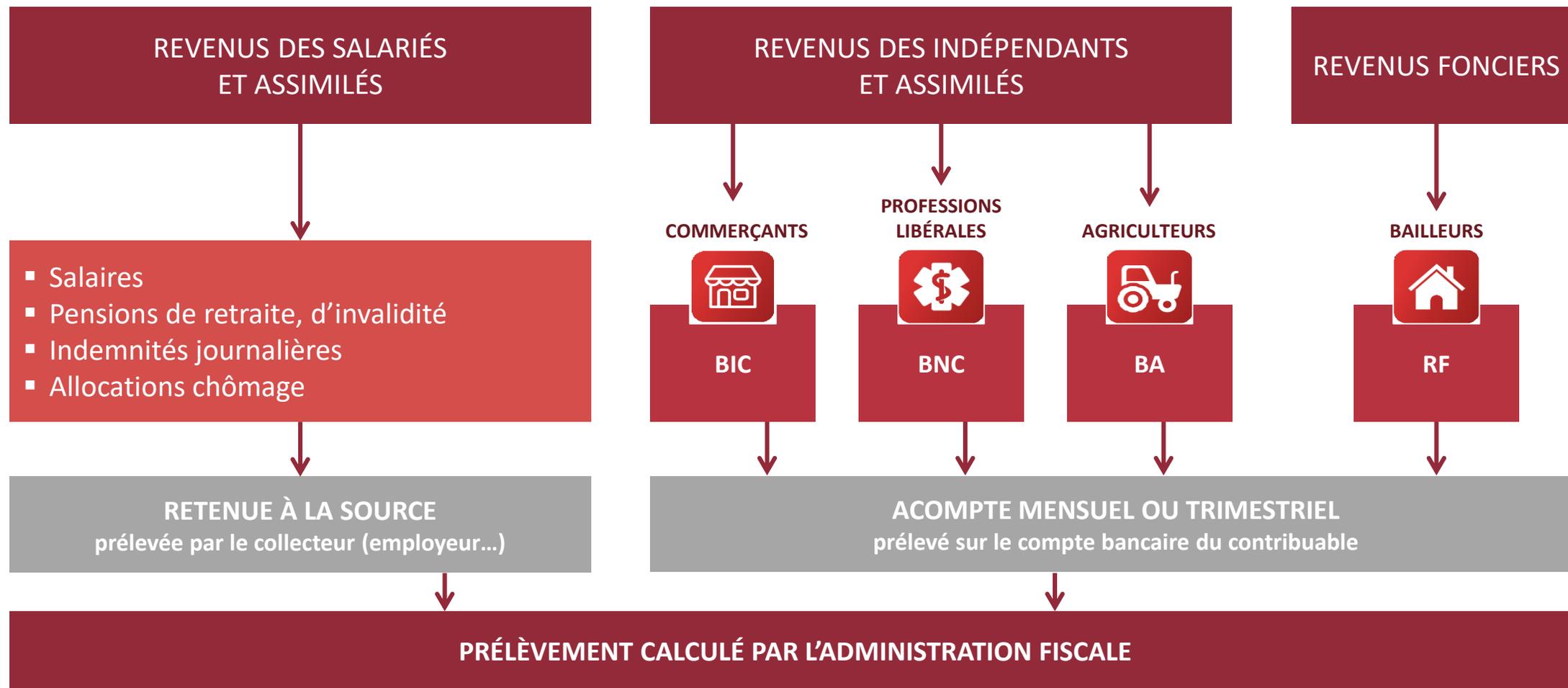
- ▣ Détermination au niveau du foyer fiscal

Quand ?

Entrée en vigueur

- Rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2019
 - Détail de la retenue à la source sur le bulletin de salaire

Quels sont les revenus concernés par le prélèvement à la source ?



Qui calcule le taux du PAS sur les salaires ? Comment est-il transmis à l'employeur ?

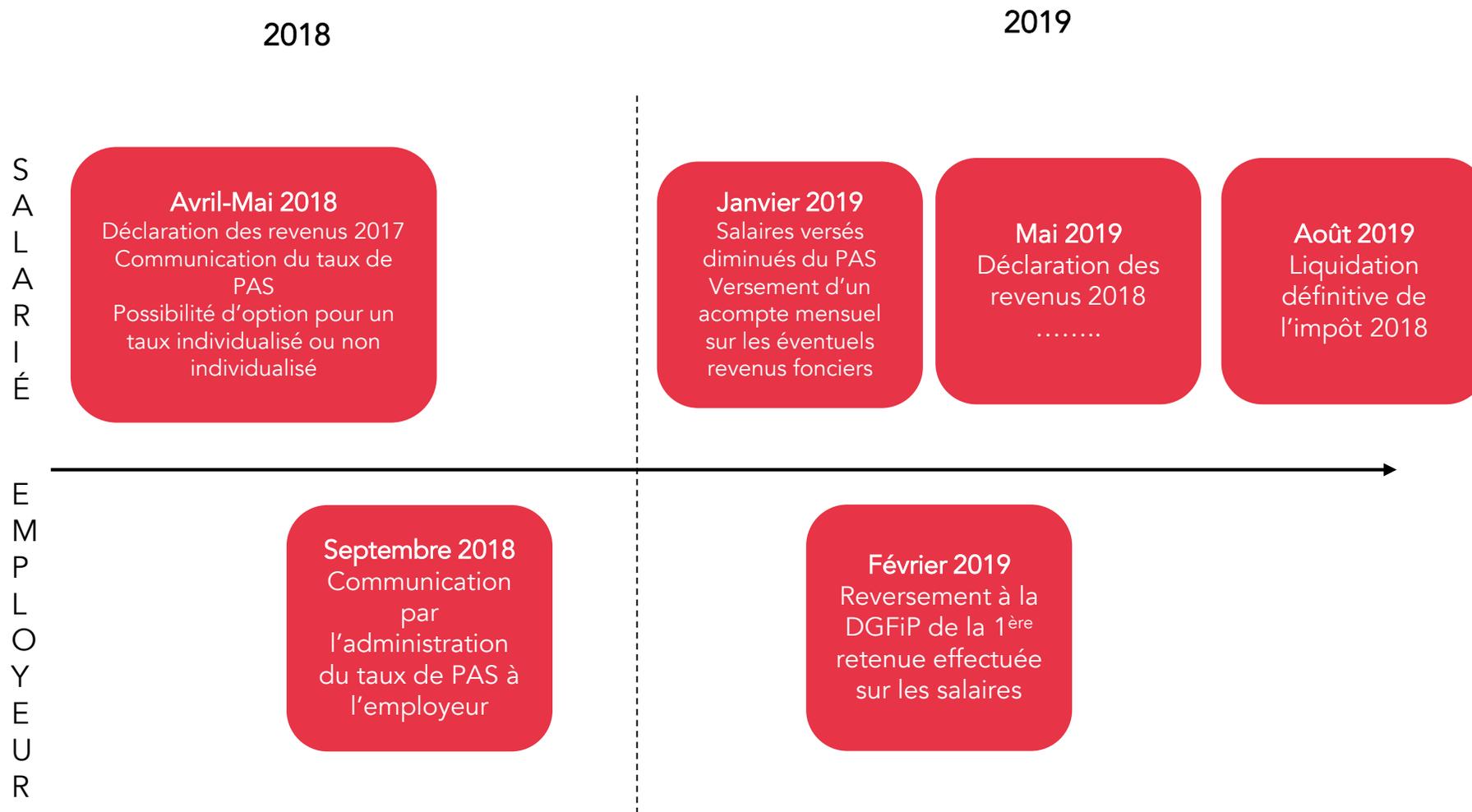
L'administration calcule le taux du PAS

- En fonction des déclarations du contribuable
 - Déclaration des revenus de 2017 déposée en avril-mai 2018
 - Pour le taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2019
 - Déclaration des revenus de 2018 déposée en avril-mai 2019
 - « Rafrâichissement » du taux de PAS appliqué à partir de septembre 2019

L'administration transmet le taux du PAS à l'employeur

- Le salarié ne fournit rien à son employeur
- Quel est le taux transmis ?
 - Taux réel du foyer
 - Ou taux non personnalisé
 - Option du salarié pour la non transmission du taux
 - Ou taux individualisé
 - Disparité dans les revenus respectifs du couple

Quand et comment le salarié est informé de son taux de prélèvement ?



Comment connaître le montant des retenues ?
Qui prélève en cas de pluralité d'employeurs ?

Retenues mentionnées sur le bulletin de paie

■ Cumul des retenues disponible sur l'espace personnel du salarié sur www.impots.gouv.fr

En cas de pluralité d'employeurs

■ Chaque employeur applique le taux communiqué par l'administration

- À défaut, application du taux non personnalisé

Le taux communiqué par l'administration peut-il être modifié ?

OUI, plusieurs options sont possibles

Taux individualisé

- Uniquement pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune
 - En cas de disparité de revenus dans le couple
 - › Impôt réparti entre les conjoints en fonction de leurs revenus

Taux non personnalisé

- Aucun taux n'est communiqué à l'employeur
 - Barème en fonction du revenu net imposable du contribuable
 - Un complément de PAS sera versé à la DGFIP
 - › Si taux non personnalisé < taux réel du foyer

Comment la retenue est-elle prélevée si le salarié perçoit des prestations sociales ?

Maladie, maternité ou invalidité

- En cas de maintien de salaire par l'employeur
 - Si les indemnités sont versées à l'employeur
 - Prélèvement effectué par l'employeur
- Dans le cas contraire
 - Prélèvement fait par la CPAM

Que faire en cas de changement de situation familiale dans l'année ?



A partir de quand prend effet la demande de modulation du taux ?

Modification volontaire du contribuable

- Prise en compte des variations des revenus imposables
- Demande par voie électronique
 - Modification à la hausse : sans condition
 - Modification à la baisse
 - › Si prélèvement inférieur de plus de 10 % et de 200 € au montant du prélèvement sans modulation
- Nouveau taux de PAS pris en compte au plus tard le 3^{ème} mois suivant la demande

Le salarié est-il responsable des erreurs commises par l'employeur ?

En cas de défaillance de l'employeur

- Le salarié n'est pas inquiété
- Pas de solidarité de paiement avec l'employeur qui ne reverse pas la retenue à l'administration
 - L'administration s'adresse directement à l'employeur

Quelles démarches effectuer cas de mensualisation ?

Aucune

- Arrêt automatique du contrat de mensualisation fin 2018
- Maintien de la mensualisation des autres impôts
 - Taxe d'habitation et taxe foncière

Quel taux appliquer au contribuable non imposable ?

Transmission d'un taux à 0 % à l'employeur

 Aucune retenue à la source ne sera pratiquée sur le salaire

Autres questions

Le prélèvement la source est-il pratiqué sur la prime d'intéressement ?

Oui

- Retenue effectuée sur toutes les sommes perçues et non placées sur le PEE ou le PERCO
 - Concerne aussi les avantages versés au titre de la participation

Somme non imposable si déblocage dans certaines situations

Le taux de la retenue change-t-il en cas d'exercice conjoint d'une activité salariée et d'une activité indépendante ?

Non

- Retenue à la source sur le salaire
- Acompte sur l'activité indépendante
 - Prélevé sur le compte bancaire par l'administration mensuellement ou trimestriellement

Que faut-il comprendre par « année blanche » ?

2018 : l'année de transition

- Éviter un double paiement en 2019 de l'impôt sur le revenu
 - À la fois sur les revenus perçus en 2018 et en 2019

Mise en place d'un crédit d'impôt exceptionnel

- Pour « effacer » l'impôt sur les revenus récurrents perçus en 2018
 - Ne s'applique pas aux revenus exceptionnels ni aux revenus non concernés par le PAS
 - Ces revenus restent imposables